

**Arrêté n. 2004-1 de la Direction des Services judiciaires du 12/01/2004 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 16.123 du 6 janvier 2004 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office**  
(Journal de Monaco du 23 janvier 2004).

Vu l'ordonnance n° 15.617 du 27 décembre 2002 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Vu Notre arrêté n° 2003-1 du 6 janvier 2003 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002 ;

Vu l'ordonnance n° 16.123 du 6 janvier 2004 prorogeant les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002 ;

**Article 1er .-** Les dispositions prescrites par Notre arrêté n° 2003-1 du 6 janvier 2003 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002 prorogée par l'ordonnance souveraine n° 16.123 du 6 janvier 2004 sont reconduites pour une durée de six mois, à compter du 1er janvier 2004.